** Déclaration liminaire du Sgen-CFDT**

**CAPD du 25 mai 2023**

Pour commencer, le Sgen-CFDT déplore la loi de transformation de la Fonction Publique qui ôte aux commissaires paritaires leur rôle d’observateur impartial et qui ne permet plus de garantir la transparence et l’équité de traitement dans les mutations et le déroulement de carrière des personnels. Les CAPD ont vu leurs compétences se réduire comme peau de chagrin : alors que les représentants des personnels n’ont plus de droit de regard sur les opérations collectives, ce sont même les questions relatives aux carrières individuelles qui ne sont plus examinées dans notre département ! Une opacité totale règne sur la formation continue, les demandes de bonification mouvement pour des situations particulières de santé, les demandes d’allègement de service et de congés de formation… Cette situation engendre de la suspicion et des crispations de la part des collègues déjà durement impactés par des conditions de travail de plus en plus difficiles. Rappelons au passage que dans le RSST, un signalement sur deux émane du premier degré, dont plus de la moitié pour alerter sur des violences physiques ou verbales !

Nos élu.es dénoncent donc la déliquescence du dialogue social : l’instance paritaire départementale (CAPD) a quasiment disparu depuis cette loi alors qu’elle doit légalement toujours se réunir ! Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, lors desquelles le Sgen-CFDT a recueilli un nombre important de suffrages, une CAPD dite « d’installation » aurait dû se tenir rapidement, il faudra attendre 6 mois avant de se pencher sur le règlement intérieur…  Nous déplorons également le retard dans les procès-verbaux des dernières CAPD : prenons l’exemple de celle du 1er février 2021, dont le P.V. contenait beaucoup d’ajouts de la part du secrétaire adjoint, qui était le Sgen-CFDT, et dont le vote reporté du 7 avril 2021 n’a jamais eu lieu. La dernière CAPD tenue dans notre département remonte à janvier 2022 (en visio) et ne portait que sur 2 recours d’avis de rendez-vous de carrière. Nous pouvons dire qu’après deux années de pandémie, le retour à la normale s’impose maintenant et que les réunions régulières peuvent reprendre, mais encore faudrait-il informer les personnels de leur droit de saisine de la CAPD pour leurs demandes individuelles.

Enfin, le Sgen-CFDT souhaite des informations précises sur l’organisation du Pacte qui doit pourtant se mettre en place dès la rentrée scolaire prochaine : les collègues sont dans l’attente alors que certaines académies ont déjà mis en place un calendrier précis (déterminer les besoins dans les écoles, recenser les collègues volontaires, prendre connaissance des moyens mis à disposition et organiser leur répartition, informer le conseil d’école…), tout cela parfois sans connaitre le nom du ou des collègues qui seront nommés fin juin. Les questions sont nombreuses pour les professeurs des écoles qui souhaiteraient intervenir au collège : des frais de déplacement sont-ils prévus par exemple ? Quel temps est-il prévu pour la concertation avec les professeurs de collège ? C’est pourquoi le Sgen-CFDT vous demande que soit organisée rapidement une information auprès des organisations syndicales et des personnels sur cette question.